

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 6 septembre 2016

L'an deux mille seize, le six septembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Patricia BRAULT, Maire

ETAIENT PRESENTS : MM RIBOULET. MARCHAIS. Mme DAMANGE. MM BROSSARD. BRAULT. WATTELE. BANNIER. Mmes ROBIN. GONNEAU. JUIN. FAYOL. MAZZONI.

ETAIENT ABSENTS : Mme DUGUE, excusée M. LOISEAU

→ Madame Ludivine DUGUE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre RIBOULET

=====
Date de la convocation : 30 août 2016

Secrétaire de séance : Madame Sylvie JUIN

ORDRE DU JOUR :

- Rentrée scolaire – Effectif
- Temps Aménagés Périscolaires
- Travaux de la Salle des Fêtes : avancé des travaux
- Travaux logement du presbytère
- Participation Ecole de Musique de Descartes
- Travaux de voirie
- Assurance du personnel communal
- Schéma directeur des eaux pluviales – demande d'aide financière
- Décisions modificatives
- Questions diverses

Pas d'observations sur le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2016.

OBJET : RENTREE SCOLAIRE – EFFECTIFS – dossier n°1

SECTION	ENSEIGNANTES	EFFECTIF
Classe PS-MS*	Mme Aurélie FOUGERAY	16
Classe GS-CP	Mme Annabelle FOUGEREUX-MAMAN	17
Classe CE1-CM1	Mlle Angélique CHANTIER	23
Classe CE2-CM2	Mlle Aurélie ALVAREZ	22
TOTAL		78

* non compris les TPS qui pourront être accueillis à la rentrée en Janvier 2017

COMMUNE D'ABILLY (INDRE ET LOIRE) – REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2016

Madame le Maire donne des précisions quant aux personnels employés au sein de l'Ecole :

- **A l'école :**
 - . Elodie GIRAUD est employée pour aider les enseignantes dans leurs activités dans le cadre d'un contrat avenir qui sera renouvelé le 22 novembre prochain pour une durée d'un an.
 - . Leila AUGUSTIN est employée pour aider les enseignantes dans leurs activités dans le cadre d'un contrat avenir, le contrat a été renouvelé le 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 4 novembre 2017.
- **A la cantine :**
 - . Josiane BASTIE effectue la mise en place, effectue le service et le ménage de l'ensemble des locaux de l'école et de la Cantine
 - . Marie-Laure SENECHAUD effectue le service et surveille le déroulement du repas.
 - . Sylvie DUCHILIER effectue le service et surveille le déroulement du repas
- **A la garderie périscolaire :**

Ce sont Elodie GIRAUD et Leila AUGUSTIN qui assure en complément de leur temps de travail avec les enseignantes la garderie périscolaire le matin et le soir.

OBJET – TEMPS AMENAGE PERISCOLAIRE – Dossier n°2

Madame le Maire présente l'emploi du temps pour l'année scolaire 2016-2017 et précise que les temps aménagés périscolaires se dérouleront les mardis et vendredis de 15 H 00 à 16 H 15 comme l'an passé

LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
7h30	Garderie	7h30	Garderie	7h30	Garderie	7h30	Garderie	7h30	Garderie
8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire	8h35	Périscolaire
8h45	Cours	8h45	Cours	8h45	Cours	8h45	Cours	8h45	Cours
12h00		12h00		12h15		12h00		12h00	
durée	3h15	durée	3h15	durée	3h30	durée	3h15	durée	3h15
12h00	Pause	12h00	Pause			12h00	Pause	12h00	Pause
13h20	Méridienne	13h20	Méridienne			13h20	Méridienne	13h20	Méridienne
13h30	Cours	13h30	Cours			13h30	Cours	13h30	Cours
15h45		15h				15h45		15h	
durée	2h15	durée	1h30			durée	2 H15	durée	1H30
15h45	APC*	15h	TAP			15h45	APC*	15h	TAP
16h30		16h15				16h30		16h15	
15h45	Garderie	16h15	Garderie			15h45	Garderie	16h15	Garderie
18h30	Périscolaire	18h30	Périscolaire			18h30	Périscolaire	18h30	Périscolaire
APC*	pour les élèves concernés								

OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – PRESENTATION DES ACTIVITES, DES INTERVENANTS ET COUTS – dossier n°2 -suite-

Madame le Maire donne lecture dans un premier temps du tableau récapitulant le coût des temps aménagés périscolaires pour l'année 2015-2016 :

PERSONNEL ECOLE - COMPRIS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2015-2016										
EMPLOIS						EFFECTIFS			COUTS	
création	FONCTION		Annualisé	Filière	Catégorie	Grades	Statuts	NOM Prénom	SEPT à DEC 2015	JANV à JUIL 2016
	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Contrat Avenir 1 an	GIRAUD Elodie		
01/09/2014	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Contrat Avenir 1 an	Leïla AUGUSTIN		
	Cantine et Ménage		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Josiane BASTIE		
	Surveillance Cantine		4.86/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Marie-Laure SENECHAUD		
26/08/2014	Ménage - Rythmes Scol.		32/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Stagiaire 32 h	DUCHILIER Sylvie		
26/09/2014	Rythmes Scolaires		1h15/semaine	Animation	ZUMBA	Animatrice sportive	04/01/16 au 30/06/16	Sandrine DISCHERT		1011,11
02/09/2015	Rythmes Scolaires		2h30/semaine	Enseignante		Enseignante TAP	Arrêté 22€/h- Année scolaire	Aurélie FOUGERAY	60,17	396,10
16/09/2015	Rythmes Scolaires	Association	1h15/semaine	Animation	atelier "environnement"	Association	330 € par période	PVCT - LE GRAND PRESSIGNY	200,00	1080,00
	Rythmes Scolaires	Association	1h15/semaine	Animation	Jeux	Association	30 €/H mai et juin 2015	Domaine de la Pouge		300,00
	Rythmes Scolaires	Association	1h15/semaine	Animation	Théâtre	Association	30 €/h Sept Oct 2015	Maison de la culture LA ROCHE		270,00
	Rythmes Scolaires	Auto- entrepreneur	1h15/semaine	Animation	Environnement	Auto- entrepreneur	Intervention à l'année	AFFOYON William	315,00	630,00
	Rythmes Scolaires	Auto- entrepreneur	1h30/semaine	Animation	Initiation radio	Auto- entrepreneur	40 € la séance nov- déc 2015	Claude et Sonia PALLEC	240,00	200,00
02/09/2015	Rythmes Scolaires	Association	1h15/semaine	Animation	GYM	Association	Intervention à l'année	ESPOIR SPORTIF DANGE		1120,00
02/09/2015	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	Initiation échecs	Association	27.00 €/h	Comité Départemental Echecs jusqu'au 31/12/15	243,00	283,50
TOTAL									1058,17	5290,71
TOTAL									6348,88	

Elle présente à la suite :

- le tableau d'activités pour la première période allant du 9 septembre au 18 octobre 2016
- un tableau récapitulatif des activités projetées pour l'année scolaire 2016-2017 avec un coût estimé :

	MARDI	VENDREDI
PS - MS	ACTIVITES MARIONNETTES Maison de la Culture La Roche Posay	ACTIVITES EXTERIEURES Elodie
GS - CP	ATELIER PREHISTOIRE PVCT - Eugénie	ACTIVITES EXTERIEURES Leïla
CE1	ZUMBA Sandrine	ACTIVITES EXTERIEURES Aurélie
CE2 - CM1	ACTIVITES EXTERIEURES Leïla	ATELIER BIJOUX CREATIFS Maison de la Culture La Roche Posay
CM1 - CM2	ACTIVITES EXTERIEURES Elodie	ATELIER ECHECS Comité d'Indre et Loire Jeux d'Echecs

COMMUNE D'ABILLY (INDRE ET LOIRE) – REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2016

PERSONNEL ECOLE - COMPRIS TAP - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017									
EMPLOIS						EFFECTIFS			COÛTS
création	FONCTION		Annualisé	Filière	Catégorie	Grades	Statuts	NOM Prénom	
	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Contrat Avenir 1 an	Elodie GIRAUD	
01/09/2015	A.T.S.E.M.		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Contrat Avenir 1 an	Leïla AUGUSTIN	
	Cantine et Ménage		35 heures	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Josiane BASTIE	
	Surveillance Cantine		4.86/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	Marie-Laure SENECHAUD	
01/09/2016	Ménage - Rythmes Scol.- surveillance cantine		35/35ème	techn	C	adj techn 2ème classe	Titulaire	DUCHILIER Sylvie	
01/09/2016	Rythmes Scolaires		1h15/semaine	Animation	ZUMBA	Agent d'Animation 2ème classe	13/09/2016 au 30/06/2017	Sandrine DISCHERT	1100
	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	Atelier cirque	Association	50 € la séance du 3 janvier jusqu'au 7 avril 2017	Association ZERO.CIRQUE	600
04/11/2016	Rythmes Scolaires	Entreprise	1h30/semaine	Animation	Céramique	Entreprise	50 € la séance du 4 novembre au 16 décembre 2016	Stéphanie PATOURET	350
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	initiation échecs	Association	27.00 €/h jusqu'aux vacances de Noël le vendredi	Comité Départemental Echecs	527
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Enseignante	1h30/semaine	Animation	Divers	Enseignante	22.00 €/h toute l'année scolaire	Aurélie FOUGERAY	1155
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Assicuatuin	1h15/semaine	Animation	Atelier Préhistoire	Association	40,00 € la séance toute l'année scolaire	Patrimoine Vivant en Claise Tourangelle	1400
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	atelier Bijoux	Association	30 €/h jusqu'au 30/06/2016 tous les vendredis	Maison de la Culture et des Loisirs de LA ROCHE POSAY	1050
01/09/2016	Rythmes Scolaires	Association	1h30/semaine	Animation	Atelier Marionnettes	Association	30 €/h séance jusqu'aux vacances de la Toussaint le mardi	Maison de la Culture et des Loisirs de LA ROCHE POSAY	180
	Rythmes Scolaires	SCE EVENEMENTIEL	1h30/semaine	Animation	L'Outil radio à l'Ecole	Auto- entrepreneur	40,00 € de la séance du 3 janvier au 7 avril 2017	Sonia et Claude PALLEC	1102
						TOTAL			7464

Aménagement des Rythmes Scolaires

**OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – INTERVENTION
D'ASSOCIATIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT – Délib. n°57-2/09/16**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des associations vont intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Des conventions seront passées avec lesdites associations.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **EMET un avis favorable à l'intervention d'associations dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.**

Ci-dessous exemple de convention de partenariat signée avec les Associations « Patrimoine Vivant en Claise Tourangelle », « ZERO CIRQUE », « MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE LA ROCHE POSAY » et « Comité Départemental des Echecs d'Indre et Loire :

Entre

La Commune d'ABILLY (Indre et Loire) représentée par son Maire, Madame Patricia BRAULT, dûment autorisée par délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2014,

Désignée sous le terme « La Collectivité » ;

et

L'association dénommée PATRIMOINE VIVANT EN CLAISE TOURANGELLE
Siret de l'association n°33157708000053
Adresse : 7 Grande Rue – 37350 LE GRAND PRESSIGNY
Représentée par Monsieur Jean-Claude MARQUET, Président

Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule

Dans le cadre des activités périscolaires, récemment élargies par la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la collectivité a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de faire appel à l'Association PATRIMOINE VIVANT EN CLAISE TOURANGELLE
C'est l'objet de la présente convention.
Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité confie à l'association LE PATRIMOINE VIVANT EN CLAISE TOURANGELLE, l'animation d'activités périscolaires à l'intention des enfants niveaux maternelle et primaire. Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – ACTIVITES MISE EN PLACE

L'Association PATRIMOINE VIVANT EN CLAISE TOURANGELLE – 7 Grande Rue à LE GRAND PRESSIGNY (Indre et Loire) s'engage à réaliser pour le compte de l'école d'ABILLY l'action décrite ci-dessous :

Nature de l'activité :

- Ateliers Pédagogiques selon les thématiques suivantes :
 - La Vie des Hommes à la Préhistoire (à partir de la moyenne section)
 - Les métiers de l'archéologie (à partir du CE2)
 - Découvrir et protéger notre environnement

Durée hebdomadaire et jour d'intervention :

L'activité se déroulera le mardi de 15 h 00 à 16 h 15 (durée de 1 h 15 minutes - temps effectif d'animation 1 heure + 15 minutes - préparation et rangement)

Lieu d'intervention :

Locaux de la cantine scolaire de préférence

Période d'intervention :

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2016/2017, les cycles sont déterminés en fonction des vacances scolaires qui correspondent à 6 à 8 séances par périodes.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter l'intervention

L'Association s'engage à mettre en œuvre l'activité dans les conditions précisées ci-dessus, la fiche annexe jointe détaille l'activité.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS

• Sur le plan réglementaire

Pour toutes les activités mises en place à destination des enfants, l'Association s'engage à agir en conformité avec les réglementations applicables que ce soit en raison des risques liés à la nature de l'activité ou des risques liés au déplacement des enfants en dehors de l'enceinte scolaire.

• Locaux et moyens

L'Association assurera l'animation de l'activité dont elle est chargée dans les locaux de la cantine

La Collectivité mettra à disposition de l'Association les fournitures nécessaires afin que celle-ci puisse assurer les prestations dont elle est chargée. Les matériels

utilisés doivent être en parfait état de fonctionnement et adaptés à l'âge des enfants.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Tarif : 40 euros par séance

La Commune d'ABILLY s'engage à régler l'association chaque fin de période sur présentation d'une facture.

Prévenir au moins une semaine à l'avance du report d'une intervention prévue. Toute séance non effectuée ne sera pas facturée.

Article 5 – RESPONSABILITES

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation des activités dont elle a la compétence dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, elle est assurée en conséquence.

L'Association assume la responsabilité des activités qu'elle assure dans le cadre de la présente convention ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et pour toute la durée de l'opération prévue l'article 2.

Article 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chacune des parties à la présente convention peut mettre fin à celle-ci, sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute modification interviendra par avenant approuvé dans les mêmes formes que la présente convention.

OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – INTERVENTION D'AUTO-ENTREPRENEURS – CONVENTION – Délib. n°58-2/09/16

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, des entreprises de type « auto-entrepreneur » vont intervenir durant les Temps d'Activités Périscolaires.

Des conventions seront passées avec lesdites entreprises.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✓ **EMET un avis favorable à l'intervention d'entreprises de type « auto-entrepreneur » dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires et autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes.**
- ✓ **Les conventions du même type que celles citées ci-dessus seront signées avec Madame PATOURET Stéphanie et Claude et Sonia PALLEC**

OBJET : AMENAGEMENT DES RYTHMES SCOLAIRES – REMUNERATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES ANIMATIONS DANS LE CADRE DU TEMPS AMENAGE PERISCOLAIRE – Délib. n°59-2/09/16

Madame le Maire rappelle les animations dans le cadre du Temps Aménagé Périscolaire, elle précise que des enseignantes ont accepté de participer au TAP et qu'il convient de prévoir leurs rémunérations.

VU, le Code des Collectivités Territoriales,

VU, le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les instituteurs en dehors de leur service normal ;

VU, le décret n°92-1062 du 1er octobre 1992 modifiant le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires des professeurs d'école ;

VU, le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU, le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, relatifs à la réforme des rythmes scolaires et notamment aux activités dans le cadre du Temps Aménagé Personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 22.00 € le taux horaire pour le personnel enseignant qui participera à l'animation des Temps Aménagé Partagé dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année scolaire 2016-2017**
- **PRECISE que le versement sera effectué mensuellement au personnel enseignant**
- **PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées au Budget Communal**
- **CHARGE Mme le Maire de rédiger chaque arrêté pour les enseignantes.**

OBJET : TEMPS AMENAGE PERISCOLAIRE -RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT dans les communes de moins – 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou suppression de service EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-5° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984 – INTERVENANT ZUMBA – Délib. n°60-2/09/16

Madame le Maire rappelle le déroulement des temps aménagés périscolaires de l'année passée et rappelle que Mme DISCHERT-COUMONT Sandrine est intervenue à compter de janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2016.

Cette personne ayant donné entière satisfaction, elle propose de recruter de nouveau cette personne pour la période du 13 septembre au 30 juin 2017.

Elle propose de prendre la délibération ci-dessous pour créer l'emploi.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-5° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'agent d'animation de 2^{ème} classe – intervenant dans le cadre des Temps Aménagés Périscolaires dans le grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale contractuel à temps non complet, à raison de 2.00 heures hebdomadaires, à compter du 13 septembre 2016

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 13 septembre 2016 au 30 juin 2017 compte tenu de la mise en place des Temps Aménagés Périscolaires à l'Ecole.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES –
Délib. n°61-3/09/16**

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET, adjoint, donne l'état d'avancement des travaux, il précise qu'il a été décidé de déplacer l'emplacement du « groupe de chauffage » celui-ci sera installé à la place du bar (le bar sera ainsi transformé en local technique et un mur fermera la pièce en haut de l'escalier).

Il propose d'installer une régie son et lumière au niveau du palier de l'escalier menant anciennement au bar, il donne lecture du devis établi par la Sté ATS de LIGUEIL pour passage des câbles de la sono et d'éclairage côté scène et côté salle et installation des câbles pour un vidéoprojecteur, le montant du devis s'élève à : 6 065.05 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **donne son accord sur le devis proposé pour le montant cité ci-dessus**
- **précise que le financement est prévu au BP 2016**

De plus, il rappelle également que les travaux d'accessibilité dans le cadre de l'ADAP devront être programmés avant la fin de l'année pour ce qui concerne la salle des fêtes.

OBJET : TRAVAUX LOGEMENT DU PRESBYTERE – Délib. n°62-4/09/16

Madame le Maire rappelle les travaux de réfection au logement du presbytère suite notamment au départ des locataires Mr et Mme BON.

Monsieur Jean-Pierre RIBOULET présente le devis établi par les Ets FRELON de PAULMY pour la réfection partielle de la toiture, la reprise de la lucarne, la fourniture et la pose de laine de verre au grenier, le montant total du devis s'élève à : 8 770.52 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu des travaux déjà engagés

- **décide de réaliser partiellement ces travaux, à savoir :**
 - la reprise de la lucarne comprenant la réalisation des rives au mortier de chaux, l'entourage de la cheminée, la réalisation de noue en zinc et la fourniture et la pose d'un solin en zinc pour un montant H.T..... **1970.38 €**
 - la fourniture et la pose de laine de verre pour un montant H.T..... **1741.76 €**
- MONTANT TOTAL H.T..... 3712.14 €**

Arnaud BANNIER indique qu'il aurait été souhaitable d'avoir plusieurs devis d'entreprises pour ces travaux.

Il est convenu qu'un autre devis sera demandé pour le reste de la toiture.

**OBJET : PARTICIPATION ECOLE DE MUSIQUE DE DESCARTES Année scolaire
2016-2017 – Délib. n°63-5/09/16**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la mairie de Descartes concernant l'Ecole Municipale de Musique et souhaitant connaître la décision de la Municipalité par rapport à la participation pour les élèves domiciliés à ABILLY.

Elle rappelle que la participation pour l'année 2015/2016 s'élevait à 80.00 € par enfant sachant que 40.00 € étaient déduits de la participation demandée aux familles et 40.00 € étaient affectés au budget communal de Descartes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir sa participation à 80.00 € par élèves (selon les mêmes principes que l'an passé).**

OBJET : ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL – Délib. n°64-6/09/16

Madame le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Sté QUATREM-MMA informant son intention de résilier l'assurance du personnel communal au 31 décembre 2016 compte tenu des nombreux arrêts maladie depuis quelques années.

Après renseignements, elle propose de souscrire le contrat groupe du Centre de Gestion d'Indre et Loire et donne lecture de la délibération :

Le Maire expose :

que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'ABILLY (Indre et Loire) les résultats de la consultation organisée dans le courant du premier semestre 2016,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 : d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : Sofaxis

Régime du contrat : capitalisation

Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.

Catégorie(s) de personnel assuré, taux de cotisation retenu(s) et garanties souscrites

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : 5,85%
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : 1,15%
Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire :**

Assiette de cotisation : pour les agents titulaires et stagiaires de la CNRACL, les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes, indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais (préciser le type de primes assurées),
- Les charges patronales.

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

Article 2 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

OBJET : SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – Délib. n°65-7/09/16

Madame le Maire,

- **INFORME** de la nécessité de réaliser un schéma directeur des Eaux pluviales,
- **INDIQUE** que les objectifs principaux de l'étude sont :
 - réaliser un plan général du réseau d'eaux pluviales (canalisations et fossés),
 - analyser le réseau actuel et mettre en évidence les dysfonctionnements,
 - proposer des aménagements pour les zones critiques en termes de régulation des débits et de réduction des apports polluants,
 - proposer des aménagements pour les zones à urbanisation future en privilégiant la gestion du pluvial en amont des aménagements urbains,
 - vérifier que l'évolution maximale de l'urbanisation du territoire communal envisagée par le PLU (en cours de réalisation) est possible d'un point de vue hydraulique,
 - déterminer l'acceptabilité hydraulique des milieux récepteurs tant sur le plan qualitatif que quantitatif et préciser la marge d'apport supplémentaire pour chacun d'entre eux,
 - satisfaire aux dispositions réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, à savoir favoriser l'emploi des techniques alternatives au tout-tuyau, de manière à limiter le ruissellement et favoriser au maximum l'infiltration à la parcelle des eaux de pluie,
 - élaborer un schéma directeur en lien avec le PLU,
 - réaliser un zonage pluvial et le dossier d'enquête publique.
- **PRECISE** que cette étude, d'une durée prévisionnelle de six (6) mois,
 - a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de **30 000,00 euros Hors Taxes et 36 000,00 euros Toutes Taxes Comprises**,
 - est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
 - se décompose en quatre (4) phases :
 - PHASE 1 : Etat des lieux et étude de la situation actuelle
 - PHASE 2 : Etude de la situation future
 - PHASE 3 : Proposition d'un schéma de gestion et solutions techniques
 - PHASE 4 : Zonage d'assainissement pluvial et dossier d'enquête publique

➤ **PROPOSE**

- de confier au bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIES, une mission d'assistance conseil pour un montant de 4 980,00 euros Hors Taxes soit 5 976,00 euros Toutes Taxes Comprises,
- de retenir dans le cadre d'une procédure adaptée une entreprise pour la réalisation de l'étude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE**

- le programme de l'étude de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable,
- l'estimation prévisionnelle de 30 000,00 euros Hors Taxes et 36 000,00 euros Toutes Taxes Comprises,

➤ **PREND** l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,

➤ **DECIDE**

- de retenir la SARL DUPUET FRANK ASSOCIES comme assistant conseil,
- de consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux articles du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics pour la réalisation de l'étude,

➤ **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, au taux le plus élevé possible avec autorisation de préfinancer cette étude,

➤ **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE - Délib. n°66-8/09/16

Monsieur RIBOULET Jean-Pierre, rappelle les travaux voirie projetés pour cette année et précise que la Rte de Bessé est en mauvais état et qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection sur une partie, il donne lecture du devis de la Sté SJS TP de Châtellerault qui s'élève à 5 204.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **accepte le devis présenté pour le montant cité ci-dessus**
- **précise que le financement est prévu au BP 2016 au Programme VOIRIE**

Il est signalé une déformation de la route au niveau du lieu-dit « La Tournière ».

OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET –

Delib. n°67-9/09/16 et n°68-9/09/16

DELIB. N°67-9/09/16

1. Madame le Maire rappelle la décision modificative n°56-8/07/16 prise le 12 juillet dernier pour intégration dans l'actif des frais d'insertion du dossier de transformation du POS en PLU, une erreur s'est glissée dans cette décision modificative, il convient de l'annuler et de la reprendre de la manière suivante :

CHAPITRE 041 – Article 202 : DEPENSES..... + 900.00 €
CHAPITRE 041 – Article 2033 : RECETTES..... - 900.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **émet un avis favorable sur la décision modificative présentée.**

DELIB. N°68-9/09/16

2. Madame le Maire rappelle les différentes dépenses effectuées notamment les dépenses de réfection au logement du presbytère et l'achat de matériels : tels que remorque isotherme, mobilier pour le logement « meublé » place de la Mairie, elle précise qu'il convient de réajuster les opérations 61 – ACQUISITION DE MATERIELS et 31 – TRAVAUX BATIMENTS DIVERS comme suit :

OPERATION 61 – ACQUISITION MATERIELS :

Art. 2188 – DEPENSES..... + 5000.00 €

OPERATION 31 – TRAVAUX BATIMENTS DIVERS :

Art. 21318 – DEPENSES..... + 15000.00 €

OPERATION 33 – TRAVAUX SALLE DES FETES :

Art. 21318 – DEPENSES..... - 20000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **émet un avis favorable sur la décision modificative présentée.**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES – Dossier n°10

✓ **Travaux d'aménagement et d'effacement – rue de la Chocolaterie**

Jean-Pierre RIBOULET fait le point sur l'avancement du dossier concernant les travaux d'aménagement et d'effacement prévus rue de la Chocolaterie. Il précise que l'acquisition du terrain pour la pose du poste de transformation sera signée le 1^{er} octobre prochain.

✓ **Agence Postale Communale d'ABILLY – Délib. n°69-10/09/16**

Madame le Maire rappelle les horaires d'ouverture de l'Agence Postale Communale, elle précise que durant l'été celle-ci a été fermée le samedi matin et ouverte le lundi matin. Un relevé détaillé des opérations a été effectué durant cette période et il en ressort que la fréquentation est plus importante le lundi. Elle propose que l'Agence Postale Communale soit fermée le samedi et ouverte le lundi matin ainsi l'ensemble des services administratifs : secrétariat de mairie et agence postale communale seraient fermés tous les samedis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide que l'agence postale communale sera fermée tous les samedis matins à compter du 10 septembre 2016, les horaires d'ouverture de l'agence seront les suivants :**
- du lundi au vendredi : 9 heures à 12 heures

✓ **Tour de table**

Arnaud BANNIER : signale une nouvelle fois le problème d'éclairage public à l'angle de la rue de la Marcauderie et de la Rue Rabelais.

Il est demandé des explications quant aux paillés situés à La Lande

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30

récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

Nature	Références
- rentrée scolaire – Effectif année scolaire 2016-2017	Dossier n°1
- Temps Aménagé Périscolaire	Dossier n°2
✓ Aménagement des rythmes scolaires – présentation des activités,	

COMMUNE D'ABILLY (INDRE ET LOIRE) – REUNION DU 6 SEPTEMBRE 2016

des intervenants et coûts ✓ Intervention des Associations – convention de partenariat ✓ Intervention des auto-entrepreneurs ✓ Rémunérations des personnels enseignants assurant des animations dans le cadre du temps aménagé périscolaire ✓ Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent dans les communes de – 2000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou suppression de service – intervenant zumba	Délib. n°57-2/09/16 Délib. n°58-2/09/16 Délib. n°59-2/09/16 Délib. n°60-2/09/16
- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes	Délib. n°61-3/09/16
- Travaux logement du presbytère	Délib. n°62-4/09/16
- Participation Ecole de Musique de Descartes – Année scolaire 2016-2017	Délib. n°63-5/09/16
- Assurance du personnel communal : adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion d'Indre et Loire couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel	Délib. n°64-6/09/16
- Schéma directeur des eaux pluviales – demande d'aide financière auprès de l'agence de l'Eau Loire-Bretagne	Délib. n°65-7/09/16
- Travaux de voirie	Délib. n°66-8/09/16
- Décisions modificatives au budget ✓ Intégration dans l'actif – Transformation du POS en PLU ✓ Réajustement opération n°61 et 31	Délib. n°67-9/09/16 Délib. n°68-9/09/16
- Questions diverses : → Travaux d'aménagement rue de la Chocolaterie → Agence Postale Communale – modification des horaires d'ouverture → Tour de table	Dossier n°10 Délib. n°69-10/09/16

BRAULT P.	RIBOULET J.P.	MARCHAIS B.	DAMANGE I.	BROSSARD P.
LOISEAU T.	WATTELLE J.	MAZZONI M.	GONNEAU M.	FAYOL G.
A				
BRAULT S.	JUIN S.	BANNIER A.	ROBIN H.	DUGUÉ L.
				P*

P* pouvoir

A* absent

